

ABANDON STATUT DE CLUB REFERENT

Règlements Généraux – Article 1.4.7

Un club ayant admis des clubs associés peut, **au 1^{er} septembre**, mettre fin à cette situation.

Cette décision doit résulter d'une **délibération de l'instance dirigeante compétente du club référent**

Elle doit être immédiatement communiquée par lettre recommandée à chacun de ses clubs associés **concernés, qui de fait retrouvent leur autonomie.**

Echéancier : la décision et l'information des clubs associés doivent être intervenues **avant le 15 juin.**
Le comité, la Ligue et la FFA doivent être informés avant le 15 juin notamment par l'envoi des justificatifs de l'information aux clubs associés.

Licenciés : **Les licenciés des clubs associés devenus autonomes peuvent :**

- Rester dans leur club d'origine
- Choisir l'adhésion à un autre club selon la procédure de mutation (voir page mutations). **Ce type de changement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'autonomie pour bénéficier d'une mutation gratuite.**

RENSEIGNEMENTS :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin

31 avenue d'Italie

38300 BOURGOIN JALLIEU

Secrétariat AURA - 04.37.03.28.95 – contact@athletisme-aura.fr

PARTENAIRES MAJEURS